REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022-4026
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
3 rue Alexeï Léonov

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevran

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant les travaux de recherche de chambre de tirage, réalisés par l'entreprise « TP RÉSEAUX » pour le compte d'Orange au 3 rue Alexeï Léonov,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Les articles suivants sont applicables du 03 au 17 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du 3 rue Alexeï Léonov coté pair et impair sur 30 ml.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier,
3. traversée de chaussée, travaux en demi-chaussée

ARTICLE 5 : Si pour les besoins des travaux le trottoir au droit des travaux doit être fermé, une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise vers le trottoir opposé par les passages piétons existants ou temporaires.

ARTICLE 6 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour ou de la nuit.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise : TP RÉSEAUX - TSA 70011 - CHEZ SOGELINK - 69134 Dardilly Cedex

ARTICLE 8 : Durant la période des travaux le Domaine Public devra être parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers, l'écoulement des eaux dans les caniveaux et ce, chaque jour lorsque l'entreprise quittera les lieux de travail.

ARTICLE 9: Les dispositions seront prises par l'entreprise travaillant afin d'assurer un accès piétons permanent aux riverains notamment par la mise en place de barrièrage jointif, passerelle ou tout système sécurisé permettant le passage de piétons ou poussettes.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, dans les rues concernées, par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevran, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

* Commissariat de la Police Nationale de Sevran
* Police Municipale de Sevran
* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
* Paris Terres D'Envol - BP 85 - 93 420 Villepinte.
* TP RÉSEAUX – 1 rue Léo La Grange 95610 ERAGNY

Fait à Sevran, le 12 septembre 2022

Le Maire

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET